Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261013-2026-076-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes Sud Luberon

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : 05/10/2026 Date d'affichage : 05/10/2026	Nombre de membres : 41 Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de membres présents : 33 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, M. Marc JAUBERT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, Mme Michèle REYNIER, M. Grégory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE.

Procurations : M. Jean-Marc BRABANT à Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, Mme Nathalie LEBOUC à Mme Emma LEON, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Robert TCHOBDRENOVITCH à Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL à Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Absents et excusés : M. Jean-Marc BRABANT, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, M. Adrien VOGEL.

Mme Emma LEON est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-076
Budget annexe GEMAPI 2026 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-124 en date du 18 décembre 2025 actant le budget primitif du budget annexe Gemapi 2026 ;
Vu la délibération conseil communautaire n° 2026-060 en date du 25 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – budget annexe Gemapi 2026 ;
Vu le budget,

Considérant ce qui suit :

L'objet de cette délibération est l'adaptation des crédits de dépenses et de recettes aux changements qui sont intervenus en cours d'année.

1) Présentation générale de la DM

BUDGET ANNEXE GEMAPI	BP 2026 + BS 2026	DM N1	BUDGET TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	314 655,00	2 463,00	317 118,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	314 655,00	2 463,00	317 118,00
SOLDE DE SECTION	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	572 653,45	19 234,33	591 887,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT	572 653,45	19 234,33	591 887,78
SOLDE DE SECTION	-	-	-
Equilibre Global	0	0	0

2) Le fonctionnement

BUDGET ANNEXE GEMAPI		BP 2026 + BS 2026	DM N1	BUDGET TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		314 655,00	2 463,00	317 118,00
65	Autres charges de gestion courante	7 466,00	1 857,61	9 323,61
66	Charges financières	1 652,00	-113,61	1 538,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 938,00	719,00	89 657,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		314 655,00	2 463,00	317 118,00
731	Fiscalité locale	300 000,00	2 463,00	302 463,00
Equilibre Global		0,00	0,00	0,00

a) <u>En dépenses :</u>

65 – Autres charges de gestion courante :
Dans le cadre des acquisitions pour la réalisation du projet de la digue de Villelaure : indemnisation de l'exploitation suite à la résiliation de son bail
66 – Charges financières
Ajustement prévisions budgétaires
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Amortissement immobilisations

b) En recettes :

73 – Impôts et taxes
Rôles supplémentaires - Recettes de fiscalité

3) L'investissement

BUDGET ANNEXE GEMAPI		BP 2026 + BS 2026	DM N1	BUDGET TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		572 653,45	19 234,33	591 887,78
10000	Opérations d'équipement	413 862,36	719,00	414 581,36
041	Opérations patrimoniale	13 203,36	18 515,33	31 718,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT		572 653,45	19 234,33	591 887,78
20	Immobilisations incorporelles	0,00	719,00	719,00
041	Opérations patrimoniale	13 203,36	18 515,33	31 718,69
Equilibre Global		0,00	0,00	0,00

a) En dépenses :

20 – Immobilisations incorporelles :
Etude complémentaire pour digue Villelaure
041 – Opérations patrimoniale :
Intégration frais études

b) En recettes :

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :
Amortissement immobilisations
041 – Opérations patrimoniale :
Intégration frais études

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget Annexe Gemapi 2026 telle que présentée en pièce jointe et proposée ;
- **De dire** que l'équilibre global du budget Annexe Gemapi, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

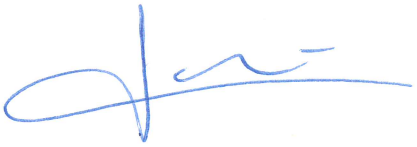
BUDGET ANNEXE GEMAPI	BP 2026 + BS 2026	DM N1	BUDGET TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	314 655,00	2 463,00	317 118,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	314 655,00	2 463,00	317 118,00
SOLDE DE SECTION	-	-	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	572 653,45	19 234,33	591 887,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT	572 653,45	19 234,33	591 887,78
SOLDE DE SECTION	-	-	-
Equilibre Global	0	0	0

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

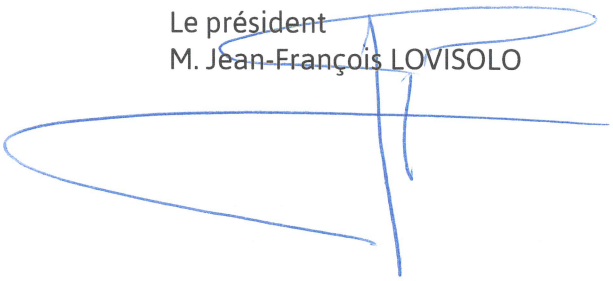
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Mme Emma LEON



Le président
M. Jean-François LOVISOLO



Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.